

PROJTER - MC

DEC_2025_405
Nomenclature 1.1.19

Autorisation de signer le marché "Mission d'assistance à la définition puis la mise en œuvre des conditions d'exploitation d'un projet de recyclerie à Saintes"

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I-7 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°2023-55 du 16 octobre 2023, transmis au contrôle de légalité le 17 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services à l'exception des marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 3 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Vu la délibération n°2023-202 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2023, approuvant le lancement des études préalables et des études techniques complémentaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Déchetterie/Recyclerie,

Vu la délibération n°2023-248 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et la constitution d'un jury de concours pour la construction d'une recyclerie/déchèterie,

Vu la délibération n°2025-110 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2025, portant sur l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une recyclerie/déchèterie,

Considérant que les modalités d'exploitation de la future recyclerie doivent être définies et les procédures à mettre en œuvre précisées, il apparaît nécessaire à Saintes Grandes Rives l'Agglo d'être assistée pour :

- Mobiliser les partenaires, porteurs potentiels, acteurs de l'économie circulaire,
- Mettre en place un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I),
- Choisir le mode de dévolution du marché,
- Définir le besoin,
- Rédiger le dossier technique de consultation, analyser les réponses et participer aux instances décisionnelles notamment.

Considérant que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes [...] »;

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget - Nature 2313, Opération 1110, Antenne 92009,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à une mission d'assistance à la définition puis la mise en œuvre des conditions d'exploitation d'un projet de recyclerie à Saintes" avec l'entreprise NATHALIE MAYOUX CONSEIL sise rue Madame, 14 - A75 000 Tournai - Belgique, pour un montant de 17 000 € HT, soit 20 570 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 28 mois à compter de la signature du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **04 DEC. 2025**
et de sa publication le **04 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **04 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation de signature
Le Vice-Président en charge des bâtiments
communautaires, des travaux, et des Marchés
Publics

